



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 23 février 2022

COMMISSION
PARITAIRE PERMANENTE
DE NEGOCIATION ET
D'INTERPRETATION
CCNT51

Ordre du jour :

1. Avenant Sage-femme
2. Avenant prime
« domicile »
3. Questions diverses

Prochaine CPPNI :
Le 19 avril 2022

La FEHAP joue le jeu de l'Etat

1. Avenant Sage-femme :

La FEHAP fait la présentation de l'avenant concernant les sage-femmes et notamment de la prime mensuelle de 415 € brut. Celle-ci est conditionnée financement par les pouvoirs publics. Cette prime est cumulable avec les 238 € la prime du Ségur 1. Le montant est quasi équivalent à ce qu'ont obtenu les sage-femmes du secteur public. La FEHAP a obtenu que l'ensemble des mesures soient mises en application dès le mois de février et non pas en 2 fois, comme dans le secteur public.

Force Ouvrière relève que le calcul que nous avons fait correspond à ce qu'annonce la FEHAP. Comme d'habitude, la FEHAP ajoute l'article 2 qui conditionne cette prime au financement et celle-ci peut donc ne pas être pérenne. Force Ouvrière n'a pas mandat pour dire si nous serons signataires, la décision sera prise en concertation avec les sage-femmes FO.

La CFE-CGC exprime son assentiment avec cet avenant et sera donc signataire.

La CFDT et la CFTC expriment que leurs instances ne se réunissant que début mars, elles ne peuvent donc pas se positionner ce jour.

La FEHAP indique que le texte est mis à signature en l'état.

2. Avenant prime « Domicile » :

La FEHAP démarre sa présentation en exprimant son mécontentement quant au comportement de la DGCS qui, après avoir donné son feu vert pour un 1^{er} avenant, l'a finalement retoqué à l'agrément, considérant que le montant de la prime était trop favorable par rapport à l'avenant 43 qui avait été signé et agréé dans la Branche de l'Aide à Domicile. Aujourd'hui, la FEHAP affirme que cette nouvelle proposition d'avenant ne rencontrera pas d'obstacle auprès de la DGCS puisque le texte a été travaillé avec elle et a obtenu qu'il soit applicable avec rétroactivité au mois d'octobre 2021.

Le changement dans ce texte est un élargissement du nombre de salariés concernés :

- 238 euros brut mensuels pour un temps plein pour les professionnels diplômés intervenant au domicile,
- 218 euros brut mensuels pour les professionnels non diplômés intervenant au domicile,

- 170 euros brut mensuels pour un temps plein pour les autres professionnels.
- Cette prime est, comme la précédente, assujettie au financement par les pouvoirs publics financeurs.

Force Ouvrière revient sur le fait que contrairement à ce qui est dit, cette prime n'est en rien plus favorable que l'avenant 43. Elle n'est pas pérenne et sur l'ensemble de la carrière, on a plus de 200 € de différence en faveur de l'avenant 43. Encore une fois, la FEHAP ne fait qu'appliquer ce que lui demande le ministère. La question du paritarisme se pose réellement. On peut légitimement se poser la question de savoir qui sont les employeurs, l'Etat ou la FEHAP ? Aujourd'hui l'ingérence de l'Etat n'est plus à démontrer, c'est un fait et la FEHAP l'accepte et joue le jeu de l'Etat. Nous n'avons pas signé l'avenant « Domicile » précédent puisqu'il ne répondait pas à une véritable revalorisation salariale pour ces personnels. En ce qui concerne celui-ci, nous n'avons pas le mandat pour nous prononcer mais notre positionnement risque de ne pas évoluer positivement face à ce nouvel avenant.

La CFE-CGC exprime qu'elle sera signataire, les autres organisations syndicales feront un retour après la réunion de leurs instances respectives.

3. Questions diverses

Les questions des organisations syndicales portent sur les retours de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FEHAP, ainsi que de la conférence des métiers. Comment vont se dérouler les négociations pour la CCUE ? Jusqu'où va aller l'ingérence de l'Etat dans cette négociation...

Force Ouvrière demande un retour en présentiel pour les prochaines CPPNI et l'ouverture de négociations salariales.

La FEHAP revient sur son Assemblée Générale Extraordinaire du 17 février 2022. Elle a fait en amont de nombreuses réunions d'informations auprès de ses adhérents. Elle voulait rassurer et s'exprimer sur des « Fakes news » qui circulaient et sur le fait que certaines organisations syndicales parlaient de « casse sociale » concernant la Convention Collective Unique Etendue. Il y a eu grand nombre de questionnements sur le type de CCUE que souhaitait la FEHAP.

Pour la FEHAP, l'objectif numéro un est d'être attractif. Elle annonce qu'elle veut une CCUE à minima au même niveau que la CCNT 51. Cependant, la FEHAP ne veut pas que celle-ci coûte plus cher. Si c'est le cas, ce sera à l'Etat de mettre les moyens financiers. Au final, les adhérents de la FEHAP ont voté pour la Convention Collective Unique Etendue à 88,38 % POUR, 11 % CONTRE et le reste en abstention. Elle donne aussi le résultat du vote pour NEXEM à hauteur de 93 % en faveur de la CCUE.

Pour la FEHAP, cette nouvelle CCUE ne supprimerait pas l'ancienneté et les qualifications. La FEHAP veut ajouter à la rémunération des critères classants objectifs qui seraient négociés au niveau national et qui ne permettraient pas une interprétation subjective des employeurs localement. Le salaire serait calculé à partir du diplôme et de l'ancienneté. A cela s'ajouteraient des critères permettant de valoriser certaines compétences ou compléments de formations...

L'alignement des classifications faciliterait, selon la FEHAP, la mobilité volontaire des salariés entre associations.

La FEHAP explique aussi qu'il y aura nécessité d'avoir des annexes sectorielles spécifiques, notamment pour le secteur sanitaire.

La FEHAP revient sur l'interventionnisme de l'Etat qui a la volonté de mettre en place une Commission Mixte Paritaire pour la CPPNI de la Branche du Secteur Sanitaire, Social et Médico-social privé non lucratif pour cette négociation. Elle se félicite que l'Etat s'engage enfin, par les différentes annonces de financement de cette CCUE.

Force Ouvrière prend acte du résultat de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FEHAP. Elle prend acte aussi de l'accélération contrainte imposée par l'Etat pour arriver à la mise en place de cette CCUE en 2 ans. Nous rappelons que la question de l'attractivité qui est l'objectif prioritaire de la FEHAP se pose ? Attractivité, pour qui ? Certainement pas pour les salariés. La FEHAP parle de la mise en place de critères supplémentaires pour valoriser les formations ou compétences des salariés. Nous leur rappelons que dans la CCNT51 il existe des compléments métiers qui permettent cela, mais la FEHAP n'a pas fait ce choix, elle fait le choix d'aller sur une Convention Collective Unique Etendue au lieu d'améliorer la convention collective existante. Nous ne sommes pas d'accord avec cette volonté. Force Ouvrière, d'après les analyses des éléments en sa possession, ne peut que constater que cette CCUE ne serait pas favorable aux salariés et qu'elle viendrait nécessairement casser un modèle de Convention Collective social égalitaire.

Nous posons la question sur UNICANCER, qu'en est-il réellement du fait qu'UNICANCER ait quitté AXESS.

M. PERRIN, Président de la FEHAP, nous répond qu'UNICANCER a effectivement fait le choix de sortir d'AXESS, ses représentants estimant que leur convention collective était plus avancée que celles de la FEHAP et de NEXEM. UNICANCER craint d'être noyés dans une CCUE de 800 000 salariés alors qu'ils n'en couvrent que 20 000 et que leur spécificité soit oubliée.

M. PERRIN fait un point sur leur appréciation de la Conférence des métiers. Ils n'ont pas d'éléments précis concernant les annonces financières faites par le Premier ministre, notamment concernant le financement de la formation, des aides à domicile.... La FEHAP continue d'échanger avec le ministère pour avoir les montants exacts et les fléchages pour faire un projet de texte sur les classifications.

Pour Force Ouvrière, la FEHAP démontre encore une fois, qu'elle n'ira pas au-delà de ce que leur autorisera le ministère. Autant dire que nous ne pouvons qu'être très inquiets sur ce projet de Convention Collective Unique Etendue. Cependant, comme à notre habitude, nous continuerons à porter les revendications des salariés et à défendre leurs intérêts.

Pour la délégation FO : Franck HOULGATTE Murat BERBEROGLU, Christelle PEYRE, Nathalie DE OLIVEIRA CALLANQUIN

	LA CCNT51 EN CHIFFRES
La valeur du point depuis le 1 ^{er} juillet 2018	4,447 euros
Minimum conventionnel	1503 € mais depuis mars 2019, aucun minimum conventionnel n'a été signé, une prime différentielle est en place pour atteindre le SMIC en vigueur : 1603 € brut
SMIC Au 1 ^{er} janvier 2022	1603 € brut